



*L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des sports de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.*

Identifiant : DEL2021YD051003

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.RAFFIN-D.DUPRAT-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** JL BARRERE-M.DUVIGNACQ-M.LAGORCE-J.WATIER-Ph.TARSOL excusés  
**POUVOIRS :** JL BARRERE à M.LAVIELLE-D.DUPRAT à M.RAFFIN - M.LAGORCE à G.DUCOUT - M.DUVIGANCQ à J.MORA.  
*Mme Véronique MORA est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4**

**OBJET :** Convention financement du numérique 2021 avec le SYDEC.

**Considérant** le cadre du financement du programme d'aménagement numérique porté par le SYDEC, et au regard du budget numérique 2021 portant la participation de la CDC CÔTE LANDES NATURE à hauteur de 270.000,00 € en investissement ;

**Considérant** que cette participation peut être étalée par un emprunt souscrit auprès du SYDEC sur une durée d'amortissement de 20 ans ;

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**Art 1 :** d'approuver la participation 2021 au programme numérique du SYDEC pour un montant de 270.000,00 €

**Art2 :** de souscrire un emprunt auprès du SYDEC pour financer cette participation à hauteur de 270.000,00 € sur une période d'amortissement de 20 ans

**Art3 :** de s'engager à dégager sur les fonds libres de la collectivité les ressources nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt.

**Art4 :** d'autoriser M. le Président à signer la convention 2021 d'étalement de la participation intercommunale au SYDEC au titre du programme d'aménagement numérique

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

